

REGLEMENT INTERIEUR PARISOT-PEYROLE

Ecole Parisot

Tel : 09.60.11.68.22

Ecole Peyrole

Tel : 09.60.50.75.55

ALAE

Alix NESPOULOUS-MARTY,
Directrice ALAE multisites Giroussens-
Parisot-Peyrole
alixnespoulousmarty@gmail.com

Mairie de Parisot

Relais de proximité
Tel : 05.63.33.38.03

REGLEMENT GENERAL SERVICE PERISCOLAIRE (ALAE matin midi et soir, Tap et Mercredi)

ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ENFANTS

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires:

École de Parisot	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Alae du matin	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
	8h45	8h45	8h50	8h45	8h45
Temps scolaire					
Pause méridienne	12h15	12h15	Alae 12h10 à 12h45	12h15	12h15
	13h35	13h35		13h35	13h35
Temps scolaire			ALAE 12h10 à 18h30	TAP 13h45 à 16h45	
				16h45	16h15
Alae du soir	16h15	16h15		18h30	18h30
	18h30	18h30			

École de Peyrole	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Alae du matin	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
Temps scolaire					
Pause méridienne	12h	12h	Alae 11h50 à 12h30	12h	12h
	13h20	13h20		13h20	13h20
Temps scolaire				TAP	
Alae du soir	16h	16h		13h30 à 16h30	16h
	16h30	16h30			16h30

Le présent règlement établit les règles dont la stricte application fera de l'accueil périscolaire un lieu de convivialité.

1/Inscription :

Pour que votre enfant fréquente le périscolaire, il est demandé de remplir :

- le dossier d'inscription complet
- la fiche de renseignement par enfant
- la fiche sanitaire par enfant.

2/Fonctionnement :

Nous vous rappelons que pour la sécurité de vos enfants, il est important de les accompagner jusque dans les locaux et de signaler leur présence ainsi que leur départ à l'animateur.

Si une personne majeure, autre que le responsable légal et non signalée sur le dossier d'inscription, vient chercher un enfant, elle devra se présenter avec un mot des parents, daté, signé ainsi que sa carte d'identité. Aucun enfant ne sera remis à un adulte non connu de l'établissement.

Si votre enfant de moins de six ans doit être récupéré par un autre mineur, nous vous demanderons de remplir un formulaire particulier à retirer auprès de la directrice.

La sortie des enfants s'effectue sous la surveillance des animateurs.

Les produits et objets dangereux ou de valeur, ainsi que les téléphones mobiles et les jeux-vidéos sont interdits. Les livres, jouets et autres jeux apportés sont sous la responsabilité des enfants et de leurs parents.

3/Organisation des soins et urgences :

-Si un enfant est malade, les animateurs en informeront la famille et prendront les mesures médicales nécessaires.

- En cas d'accident grave, le SAMU ou les pompiers seront immédiatement prévenus et le centre de loisirs fera transférer l'enfant à l'hôpital de rattachement (les parents étant prévenus simultanément.) En cas de prise en charge à caractère médical, extérieure à l'école, un enfant ne peut quitter celle-ci qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

- Les médicaments: les adultes de l'école ne sont pas habilités à faire prendre des médicaments même avec ordonnance. Seuls les enfants ayant un P.A.I. peuvent prendre leur traitement à l'école. Nous vous demandons de ne pas confier de médicaments à vos enfants via les cartables ou manteaux et ceci par mesure de sécurité.

- En cas d'accident ou d'indisposition l'enfant doit prévenir l'animateur ou au besoin ses camarades doivent le faire pour lui.

4/Les Tap (Temps d'Activité Périscolaire) :

Pendant le temps Nap de 13h45 à 16h45 à Parisot et de 13h30 à 16h30 à Peyrole, il n'est pas possible de récupérer votre enfant, sauf prise en charge médicale.

5/Assurances :

La collectivité a contracté les assurances correspondantes à ses responsabilités. Cependant, les familles doivent également souscrire un contrat de responsabilité civile « individuelle accident ». Merci de fournir une attestation de votre assurance.

6/Règles de vie :

Respect des autres et de soi

La correction dans le langage, une attitude polie et respectueuse sont obligatoires entre enfants et vis à vis de toute personne présente dans l'école. Ces consignes concernent également tous les adultes présents dans l'établissement.

Chaque enfant a l'obligation de n'utiliser aucune violence physique comme verbale, et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, s'exprimer poliment, utiliser un ton respectueux et un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

En cas de dégradation des locaux ou du matériel, les familles des enfants constatés responsables seront appelés à participer financièrement aux frais de remplacement ou de réparation. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante une exclusion pourra être prononcée après avertissement écrit.

Propreté et sécurité

Pour leur sécurité, les enfants ne doivent pas sortir de la cour sans l'autorisation d'un adulte, se retrouver seuls sans autorisation dans les couloirs ou les classes, grimper sur les bancs et sur le grillage.

Les enfants doivent circuler dans les locaux en bon ordre pendant toute les évolutions qui accompagnent les changements d'activités.

Il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour ou les couloirs et de s'adresser à l'animateur qui se trouve dans le hall d'entrée ; afin qu'il l'oriente vers son enfant, et vers la bonne salle d'activité.

Un animateur de la collectivité surveillera la porte extérieure de l'école lors des temps de grande affluence, notamment au moment de la sortie de l'école et l'accès aux couloirs sera fermé à 16h15 sauf rendez-vous avec l'enseignant.

Les chewing-gums, bonbons et sucettes sont également interdits. Les enfants doivent jeter leurs papiers dans les poubelles installées à cet usage, éviter le gaspillage de papier toilette, essuie-mains et eau.

Cantine :

Les enfants doivent se laver les mains avant de passer à table, utiliser leur serviette pour s'essuyer, manger proprement sans gaspiller la nourriture et l'eau, et se tenir correctement à table.

Ils acceptent de goûter les plats nouveaux, demandent l'autorisation de se lever et parlent calmement, sans crier, à leurs voisins ou aux adultes.

La navette et les petits bus :

Les enfants doivent arriver 5 minutes avant l'arrivée de la navette au point d'arrêt. L'usage du bus doit être régulier, sinon merci de fournir un planning au mois.

Pendant toute la durée du trajet, les enfants attachent leur ceinture de sécurité, restent assis, sans toucher aux dispositifs et issues de secours, en veillant à garder l'intérieur du bus propre.

7/Participation financière des familles :

Une tarification en fonction des quotients familiaux est appliquée. Une participation complémentaire pourra être demandée pour les sorties.

La facturation se fait tous les mois, en fonction du nombre de jours de présence de votre enfant. La facturation est transmise aux parents ou, à défaut, au représentant légal qui a la charge de l'enfant.

Les factures sont à régler par prélèvement automatique ou, à défaut, directement auprès des services de Trésorerie.

En cas d'impayés, diverses mesures pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après relances effectuées par les services de la trésorerie.

8/Alae mercredi après-midi :

Un accueil de Loisirs est organisé sur le site de l'école de Parisot le mercredi (périodes scolaires uniquement), de 12h10 à 18h30 (temps de repas inclus).

Les inscriptions des enfants doivent être réalisées au plus tard le lundi pour le mercredi après-midi sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école. Le cas échéant, nous ne pourrons accueillir votre enfant. Pour toute difficulté, vous pouvez contacter la directrice.

Toute pré-inscription sera facturée, sauf annulation 24heures avant et cas exceptionnel avec justificatif (maladies...).

Des informations quant aux activités proposées sont également affichées à l'entrée de l'école.

Les repas sont cuisinés sur place par le personnel diplômé. Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs ou confectionnés par les enfants en atelier cuisine.

Les parents dont les enfants suivent un régime particulier doivent en avvertir la directrice lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

Les déplacements / sorties : les enfants peuvent être amenés à prendre un transport collectif pour une sortie pédagogique.

9/ Avis aux parents :

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'animateur en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions.

Le présent règlement sera lu et expliqué aux enfants par l'animateur. Il sera affiché à l'entrée du périscolaire.

Le présent règlement pourra être modifié par l'équipe d'animation suivant les besoins.

Ce règlement doit être signé par les parents et les enfants.

Je reconnais, Madame, Monsieur.....avoir pris connaissance du règlement

Signature des parents

Signature de l'enfant